



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 42348

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire au sujet de la prise en charge des enfants dyslexiques dans l'enseignement primaire. Selon une récente proposition de loi, ce sont 5 % à 10 % des enfants scolarisés qui présentent des troubles d'ordre dyslexique ou dysphasique, dont 4 % de façon sévère. Ces chiffres dénotent une situation alarmante car lorsque ces situations se révèlent de façon évidente aux adultes, il est souvent trop tard et l'enfant est déjà engagé dans une spirale négative. Pourtant, un dépistage des difficultés spécifiques d'apprentissage est possible et a fait l'objet de plusieurs propositions de loi, notamment de MM. Berson (en 1987) et Kert (en 1999). La prise en charge des enfants qui vivent ces situations est très élevée pour la collectivité et pourrait être fortement diminuée par la prévention et le dépistage dès la fin de l'école maternelle. Ces constatations ont été également relevées par le groupe de travail mis en place au sein du ministère et dirigé depuis son installation en septembre 1999 par M. Ringart. C'est pourquoi il lui demande les suites que le Gouvernement entend donner à cette réflexion.

Texte de la réponse

La dyslexie est un trouble de l'apprentissage du langage écrit, mais elle commence bien souvent chez l'enfant par un trouble du langage parlé (dysphasie), c'est pourquoi ces deux manifestations des troubles du développement du langage sont indissociables. Les difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture des enfants dyslexiques sont souvent mal interprétées par le milieu scolaire qui par méconnaissance la plupart du temps de ce problème, attribue celles-ci à de la paresse, à un milieu familial et social défavorable, voire à des déficiences intellectuelles. Or, les véritables raisons doivent être recherchées ailleurs, notamment dans le fait que l'enfant dyslexique dont le handicap n'a pas été clairement identifié et dépisté se voit, faute d'un enseignement adapté, difficilement rééduqué, ce qui amplifie d'autant plus ses difficultés. En l'état actuel des connaissances, les spécialistes préconisent un dépistage précoce de la dyslexie dès le plus jeune âge de l'enfant, afin que la rééducation ait des chances de donner de bons résultats. Dans ce domaine, le ministère de l'éducation nationale a pris conscience de l'importance du problème. Le plan de relance pour la santé scolaire présenté le 11 mars 1998 entend améliorer le dépistage et le suivi des problèmes de santé que peuvent rencontrer les enfants scolarisés dès l'école maternelle. Le renforcement de la continuité du travail entre la protection maternelle et infantile (PMI) et la médecine scolaire, qui figure parmi l'une des vingt mesures de ce plan, a pour objectif d'assurer le suivi spécifique des enfants dont l'état de santé est déficient et qui ont été repérés grâce aux bilans systématiques réalisés soit par la PMI pour les élèves de trois et quatre ans, soit par le service de promotion de la santé en faveur des élèves du ministère de l'éducation nationale pour les élèves de six ans. Les enfants ainsi dépistés doivent être orientés vers une prise en charge spécialisée. Dans cet esprit, une étude de faisabilité est menée au sein du ministère de l'éducation nationale en vue d'étendre à l'ensemble des académies l'expérience mise en oeuvre par les personnels de santé de l'académie de Grenoble depuis la rentrée scolaire 1998. Cette étude a notamment pour objectif de renforcer les dépistages afin de mieux détecter les troubles de l'apprentissage du langage et en particulier ceux de la lecture à partir d'une évaluation des compétences neuro-sensorielles de l'élève. Enfin, il convient de rappeler que le ministre de l'éducation nationale

a confié au mois de septembre 1999 une mission à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, afin que celui-ci anime un groupe de travail sur les dyslexies, les dysphasies et les troubles de l'apprentissage. Ce groupe de travail, constitué de personnalités d'horizons divers vient de remettre son rapport au ministre de l'éducation nationale qui le rendra public très prochainement. L'ensemble des recommandations et des propositions de ce rapport qui vise à la prise en charge des troubles du langage oral et écrit afin d'améliorer la scolarisation des jeunes élèves atteints de troubles de l'apprentissage, devrait permettre au ministère de l'éducation nationale de mieux définir sa politique en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42348

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1250

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3963